

L'ouverture du droit aux sciences sociales Contribution à l'étude du droit savant américain contemporain

Aux États-Unis, les frontières entre le droit et les autres champs du savoir sont plus souples qu'en France. La vitalité des mouvements interdisciplinaires en témoigne (*Empirical Legal Studies, Law & Economics, Law & Society, New Legal Realism*). Cette étude interroge l'ouverture du droit savant américain aux méthodes et techniques des sciences sociales (économie, science politique, sociologie, etc.). Cette recherche s'intéresse, plus précisément, à l'institutionnalisation du phénomène d'ouverture et démontre que sa pérennisation s'opère en trois temps : par la légitimation, l'enracinement et la diffusion des sciences sociales en droit. À travers l'étude du phénomène d'ouverture, c'est la structure particulière du droit savant américain que cette thèse révèle. L'ouverture, d'abord transgressive, a pu bénéficier des caractéristiques intellectuelles et institutionnelles favorables du champ pour croître progressivement et se normaliser.

Cette thèse ne s'intéressant pas directement au « droit » mais plutôt à la « discipline juridique », il ne s'agit pas d'un travail dogmatique. La thèse se fonde sur les recherches empiriques des juristes américains (sources primaires) et sur les métadiscours, c'est-à-dire sur les études de ces sources primaires réalisées par des auteurs américains. La méthodologie retenue se situe à mi-chemin entre une réflexion théorique et épistémologique à partir de la littérature, et une réflexion de sociologie des sciences. Les données nécessaires à cette étude proviennent des quatre séjours réalisés aux États-Unis au cours de la thèse (2 mois en 2014, 5 mois en 2015, 10 mois en 2016-2017, 1 mois en 2018). Ces séjours ont notamment constitué des expériences d'observation participante (à l'*American Bar Foundation* et à la faculté de droit de Berkeley) et ont permis de rencontrer et d'interroger plus de 50 professeurs de droit.